

RÈGLEMENTS ÉPREUVES PAR ÉQUIPES

35,45,55, 65 ANS

I- REGLES GENERALES

I-1. Les règlements de la Fédération Française de Tennis sont de plein-droit applicables aux Epreuves Interclubs par équipes, organisées par le Comité de Gironde sauf dispositions complémentaires apportées par ce règlement.

I-2. Liste des championnats

Dans l'ensemble des épreuves interclubs par équipes, il y a lieu de distinguer :

a) Les épreuves dénommées "Championnats" qualificatives pour un Championnat de France :

- Les Championnats par Equipes 35 ans, Messieurs et Dames,
- Les Championnats par Equipes 45 ans, Messieurs et Dames,
- Les Championnats par Equipes 55 ans, Messieurs et Dames.
- Le Championnat par Equipes 65 Messieurs.

Les 4 meilleures équipes (aux poids) de la Ligue nouvelle Aquitaine seront qualifiées pour faire les ½ et finales à Talence :

- Le 21/11/20 et le 22/11/20 pour les +55 et les +65.
- Le 28/11/20 et le 29/11/20 pour les +35 et les +45

b) les autres épreuves officielles non qualificatives pour un Championnat de France :

- Championnat départementaux qualifiant pour une phase régionale. (1^{ère} série de chaque catégorie)

I-3. Le suivi de l'ensemble de ces épreuves par équipes est assuré par la Commission Seniors plus du Comité de Gironde puis de la commission Seniors plus de la ligue

- Championnat départementaux autres séries.

I-4. Le suivi de l'ensemble de ces épreuves par équipes est assuré par la Commission Seniors plus du Comité de Gironde.

I-5. La Commission Seniors plus peut limiter le nombre d'inscriptions d'équipes d'un même club si ses terrains (couverts et découverts) sont en nombre insuffisant ou inadapté au bon déroulement des épreuves.

II- FORMULE

Chaque championnat comporte :

Une phase préliminaire où les équipes sont réparties en poules elles-mêmes distribuées en séries.

Une phase finale, disputée par élimination directe

✓ A l'issue de la phase préliminaire, pour une série donnée, les équipes classées premières de leur poule disputent la phase finale.

✓ Eventuellement les équipes classées deuxièmes ou meilleures deuxièmes suivant la composition des séries.

RÈGLEMENTS ÉPREUVES PAR ÉQUIPES

35,45,55, 65 ANS

III- ENGAGEMENT DES EQUIPES

III-1. L'engagement des équipes se fera par l'intermédiaire de la Gestion Sportive, ou ADOC.

III-2. La réunion de clubs voisins qui mettent en commun leurs installations et leurs compétiteurs pour constituer une équipe en vue d'un engagement à une compétition de la Ligue constitue une « ENTENTE ». Cette disposition, soumise à l'approbation du Bureau du Comité, est valable pour la durée d'une année sportive.

Une « ENTENTE » ne peut pas inscrire d'équipe en Championnat de France ou dans les divisions directement qualificatives aux championnats de France car elle ne présente pas de numéro d'affiliation, susceptible de l'identifier.

III-3. Le remplacement des joueurs indiqués comme titulaires (phase préliminaire ou finale) proposés par le club à l'engagement et entrant dans la pesée de l'équipe est possible à la condition que le classement du ou des remplaçants soit égal ou inférieur au dernier joueur de la liste des joueurs actualisée par le classement mensuel.

IV- COMPOSITION DES EQUIPES

IV-1. Classement intermédiaire

Lors de chaque rencontre, le classement des joueurs à prendre en compte est le classement des joueurs au jour de la rencontre. Par conséquent, les classements des joueurs de la liste ayant servi à la constitution des tableaux seront actualisés lors de chaque parution du classement mensuel.

Il est de la responsabilité du joueur et du capitaine de l'équipe de tenir compte du nouveau classement pour composer son équipe.

IV-2. Cas particuliers

Se reporter aux dispositions spécifiques de chacune des épreuves.

V. LES RENCONTRES

V-1. Ordre des parties : voir tableau récapitulatif.

V-2. Les dates et les horaires des rencontres sont fixés par la Commission Seniors plus (voir tableau récapitulatif).

V-3. rencontre ne peut être remise ou interrompue qu'en cas d'impossibilité matérielle absolue d'utilisation des courts (pluie, obscurité, terrain impraticable). Elle peut également être interrompue, sur décision du juge-arbitre, en cas d'absolue nécessité liée à la sécurité des personnes et/ou à l'intégrité des biens.

En cas d'interruption, le club qui reçoit doit prendre toutes les mesures pour que la rencontre ne soit pas reportée et puisse se disputer dans la journée.

V-4. En cas de report, le club visité a l'obligation de communiquer à la ligue dans les 48 heures la date de report de la rencontre ainsi que le motif. Ce report devra intervenir le samedi suivant et au plus tard le week-end suivant la dernière journée de la phase préliminaire.

Passée cette date, l'équipe visitée perdra la rencontre par forfait.

V-5. En cas d'arrêt définitif justifié, avant que la victoire ait été acquise à l'une des équipes en présence, la Commission Seniors plus peut décider le report de la rencontre à une date ultérieure et désigner le lieu.

V-6. En cas de report pour d'autres motifs que ceux cités ci-dessus, la rencontre sera déclarée perdue par forfait par le club visité.

La blessure ou l'absence d'un ou de plusieurs titulaires d'une même équipe, le même jour, n'autorise pas le report de la rencontre.

V-7. Chaque équipe marque 1 point par partie gagnée sauf disposition contraire prévue aux Dispositions spécifiques.

RÈGLEMENTS ÉPREUVES PAR ÉQUIPES

35,45,55, 65 ANS

VI- FORAITS, ABANDON, DISQUALIFICATION (application des Règlements Sportifs Fédéraux)

VI-1. D'un joueur. Une partie non disputée est considérée comme perdue par l'équipe du ou des joueurs défaillants sur la marque d'un équivalent 6/0 - 6/0.

En cas d'abandon ou de disqualification en cours de partie, le score attribué à cette partie est donné par l'attribution au vainqueur de tous les jeux restant à disputer au moment de l'abandon ou de la disqualification.

L'équipe étant deux fois forfait, deux fois disqualifiée, ou disqualifiée une fois et forfait une fois, est automatiquement déclarée « forfait général » pour l'ensemble du championnat. (Article 111 – Règlements sportifs FFT)

VI-2. D'une équipe. En cas de forfait complet d'une équipe, un score forfaitaire est attribué conformément aux dispositions de l'article 112 des Règlements Sportifs Fédéraux. Le forfait entraîne pour l'équipe une pénalisation de 2 points dans le calcul des points de classement et d'1 point pour la disqualification.

VI-3. Les clubs déclarant forfait doivent le signaler en cochant la case correspondante sur la base de gestion sportive.

Le club forfait sera sanctionné par une amende de 50€, et en cas de forfait général par une amende de 150€. L'ensemble des amendes sera collecté en fin de saison par l'organisateur (ligue ou comité départemental). En cas de non-paiement, aucune équipe ne pourra être engagée par le club défaillant dans aucun championnat (départemental ou régional) la saison suivante.

VII- CLASSEMENTS DES EQUIPES

VII-1. Après le déroulement d'une phase organisée par poules, la Commission Seniors plus procède au classement en attribuant :

- 3 points à l'équipe ayant gagné une rencontre,
- 2 points aux équipes en cas de résultat nul,
- 1 point à l'équipe ayant perdu une rencontre,
- **moins 1 point** à l'équipe disqualifiée ou déclarée battue par décision du juge-arbitre ou de la Commission Seniors plus,
- moins 2 points au club forfait.

VII-2. En cas d'égalité de points entre plusieurs équipes, leur classement définitif est celui apparaissant sur la Gestion Sportive.

VII-3. A toute rencontre de la poule ayant donné lieu à un forfait ou à une disqualification est affecté le score forfaitaire de :

- 3 à 0 (5 manches à 0, 15 jeux à 0) dans les épreuves où 5 points sont en jeu par rencontre,
- 2 à 0 (3 manches à 0, 10 jeux à 0) dans les épreuves où 3 points sont en jeu par rencontre.

VII-4. En cas d'égalité de points entre deux équipes lors d'une rencontre disputée par élimination directe une partie de double est disputée. Celle-ci se déroule en un super jeu décisif à 10 pts et se joue 15 mn après la fin des matches. Chaque équipe de double est composée parmi la liste des joueurs figurant sur la fiche de composition d'équipe. Le n°1 peut participer à cette partie de double.

VIII- SAISIE DES FEUILLES DE MATCHS

Le club qui reçoit a la charge de saisir par internet la feuille de matchs dans les 48 heures après la date officielle de la rencontre (ou de la date de report validée par l'organisateur).

Au-delà des 48 heures, le club devra transmettre la feuille de match à la ligue afin de valider les résultats des matchs et de la rencontre **mais il sera pénalisé d'1 point.**

Dans tous les cas, les deux équipes doivent remplir par écrit la feuille de matchs, chacune d'entre elles gardant un exemplaire signé à l'issue de la rencontre qui servira de preuve en cas de contestations sur la saisie des résultats sur le site internet.

En l'absence de litige, il n'est pas nécessaire d'envoyer la feuille de match à la ligue.